

Commune de
VAL DE CHAISE

Haute - Savoie

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE

Séance du lundi 24 juin 2024

L'an **deux mille vingt-quatre** le 24 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAL DE CHAISE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Sébastien SCHERMA, Maire de VAL DE CHAISE.

Noms	Présence	procurations	Observations
APONI Laurent	présent		
BOSC Mélodie	présente		
CARRIER Kelly	excusée	PECCOUD John	
CARTIER Corinne	présente		
CUVEX-MICHOLIN Alexandra	présente		
DUCRUET Alain	présent		
ELPHEGE Dina	présente		
GEORGET Mathieu	présent		
LEFEVRE Laëtitia	absente		
LOCATELLI Florent	excusé	LUCIANI Michel	
LUCIANI Michel	présent		
MAIRE Nathalie	excusée	SCHERMA Sébastien	
MERMIER Audrey	présente		
MERMIER François	présent		
PECCOUD John	présent		
SCHERMA Sébastien	présent		
UTILLE Aurélien	présent		
VALLET Nicolas	présent		

Le quorum étant atteint, Audrey MERMIER est nommée **secrétaire de séance**.

M. le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises au titre de l'article L. 2122-22 depuis la dernière séance :

- 2024-004 : convention d'occupation de
- 2024-005 : bail de location d'un appartement de type 4 de 79 m² situé au 2^{ème} étage de l'école primaire de Cons Ste Colombe conclu avec Mme et M. MALNOU Yves.

Approbation du PV de séance du 27/05/2024.

N° 2024-06-01 / Urbanisme – Evaluation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCSLA 2016-2022 – Avis de la Commune

La CCSLA a établi une évaluation de ce PLH et propose des pistes d'évolution pour chacune des 6 orientations inscrites au programme, objet du rapport joint qui a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en bureau communautaire élargi à la commission politique du logement, le 11 avril 2024.

La CCSLA propose de :

- Reconduire le volet habitat du PLUI dans l'attente de la révision de ce dernier ;
- Valider les actions prioritaires à intégrer à la prochaine révision du PLH ;
- D'anticiper les adaptations et la mise en œuvre de certaines actions.

Suite à la saisine de la CCSLA, les communes membres disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur l'évaluation du PLH et ses pistes d'évolution.

Des précisions ayant été apportées, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
émet un avis FAVORABLE au projet d'évaluation et d'évolution du PLH de la CCSLA ;
valide la reconduction du volet habitat du PLUI dans l'attente de la révision de ce dernier ;
valide les actions prioritaires à intégrer à la prochaine révision du PLH ;
valide l'anticipation des adaptations et la mise en œuvre de certaines actions.

N° 2024-06-02 / FINANCES PUBLIQUES – Tarifs des services périscolaires 2024-2025

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer ce soir pour déterminer les tarifs des services périscolaires à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Il rappelle que conformément à son projet initial, il avait réduit le prix des repas à 5 € par choix dans la mesure où il souhaitait autant que possible, limiter ce coût auprès des familles, dans un contexte économique difficile pour tous. Toutefois, les charges augmentent pour la Commune également et après avis de la Commission Scolaire (réunie le 24 mai dernier) il propose de procéder aux ajustements suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Mélodie BOSCH)

APPROUVE les tarifs des services périscolaires tels que proposés,
CHARGE le Maire de l'exécution de cette décision.

<i>Service</i>	<i>Horaires</i>	<i>Tarifs</i>
GARDERIE DU MATIN	7h/8h20	2.20€
CANTINE (compris heures de garderie)	11h30/13h20	6,10 €
GARDERIE DU SOIR	16h30/18h30	2.50 € SANS GOUTER

N° 2024-06-03 / Périscolaire garderie cantine – Nouveau règlement intérieur

En préambule, Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires explique au Conseil Municipal que dans la suite de la délibération relative aux tarifs des services périscolaires de garderie et cantine, un remaniement a été opéré sur le règlement intérieur des services, validé par la commission scolaire du 24 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement intérieur présenté,
CHARGE le Maire de l'exécution de cette décision.

N° 2024-06-04 / convention de mandat – Programme 2024 de travaux de l'AFP

L'Association Foncière Pastorale / AFP du Mont Charvin nous propose un programme de travaux 2024 visant à récupérer l'eau de toiture de l'Arpeyron pour un montant total de 18 799,46 €.

Le reste à charge pour la Commune serait de 3 759.89 € HT comme indiqué dans le projet de convention de mandat à intervenir.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Propose que ce projet très intéressant soit revu prochainement afin qu'il puisse, le cas échéant, être budgété pour 2025.

N° 2024-06-05 / FINANCES PUBLIQUES– Solde du marché Vidéo protection passé avec la Commune de Menthon Saint Bernard

A l'unanimité, le Conseil Municipal

Valide le paiement de ce solde de 1 038.95 €,
Charge le Maire de l'exécution de cette décision.

Questions diverses :

- M. Alain DUCRUET expose à l'assemblée qu'il a assisté à une réunion du PNR des Bauges et explique que dans le cadre de la procédure de révision de la Charte du Parc, les communes seront amenées cet automne à délibérer sur leur adhésion au Parc. Les conseillers municipaux recevront un courriel dans ce cadre.
- M. le Maire rappelle que les travaux de l'Arpeyron seront inaugurés le 06 juillet prochain.

19h30 : plus de questions ; la séance est levée.

Val de Chaise, le 27 juin 2024.

Le secrétaire de séance,

Audrey MERMIER.



Le Maire,

Sébastien SCHERMA.



Diffusion :

- Conseil Municipal,
- Affichage,
- Site de la Commune : www.valdechaise.fr